



ARRETE N° 2016-054

**CARACTÈRE D'URGENCE
PORTANT interdiction de circuler sauf riverains pour
cause intempéries –inondation des rues**

Le Maire de GAS

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers en agglomération des voies communales – Ru et départementales EN URGENCE dans le cadre des intempéries- inondation.

Considérant que les chaussées sont inondées, il y a lieu d'interdire la circulation routière et le stationnement sur les voies sur la rue de la République, Belle vue, de l'Ecole, sur le territoire de la commune de GAS (en partie en agglomération) ;

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de GAS (en partie en agglomération) par barrières et panneaux.

Article 2 : La circulation sera interrompue sauf riverains et tous véhicules de secours sur les rues : République, Belle vue, de l'Ecole. Cette restriction à la circulation et de stationnement prendront effet à compter du Mardi 31 Mai 2016 à 07h00 et jusqu'au Mercredi 1^{er} Juin 2016 à 18 h 00.

Article 3 : Une signalisation « INONDATION » et des barrières seront impérativement installées aux entrées de la RD 728. Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le conseil départemental. Dans l'urgence la déviation sera mise en place par le conseil départemental.
- Déviation sur la déviation RD28

Article 5 : Annulation de tous les arrêts de car en agglomération de la Commune de GAS. Instauration d'arrêts de car

- Arrêt provisoire : Ligne 21 Du 31 Mai au 1^{er} Juin 2016
- Arrêt provisoire : lignes 153 et circuits n° 22- n° 8- n° 10 Du 31 Mai au 1^{er} Juin 2016
- Mercredi 1^{er} Juin le midi Arrêt provisoire : circuits n° 22 bis - n° 8 bis

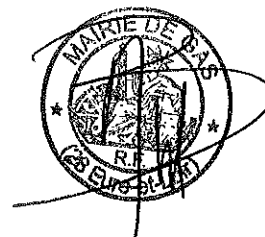
Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

- Le maire de la Commune de GAS

Fait à GAS, le 31 Mai 2016
Anne BRACCO, Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles

à :

M. Le commandant de Gendarmerie

M. le Directeur des routes, Subdivision départementale

M. le Président du SIVOS de Gallardon

M. Le Colonel, commandant le CODIS 7 Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

M. Le Directeur des transports d'Eure-et-Loir 9 Rue Jean ROSTAND ZA Le Vallier 28300

MAINVILLIERS

M. Le Maire de HOUX

M. Le Maire de YERMENONVILLE